

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2025 - 20h30

Présents (10) : M. BIRCHEN Raymond, M. CHAFFIN Ludovic, Mme CLEMENT Stéphanie, M. GEANT Michel, M. GERARD Olivier, M. JANNOT Jérôme, M. LANG Jean-Louis, Mme NOËLLE Marie-Hélène, M. QUENETTE Benoît, et M. XEMAY François

Procurations (2) : Mme DREUMONT Natacha donne pouvoir à M. XEMAY François, Mme VALDENNAIRE Véronique donne pouvoir Mme CLEMENT Stéphanie,

Excusé(s) : M. DEFRAIN Nicolas, Mme DREUMONT Natacha, Mme PENNEQUIN Nathalie et Mme VALDENNAIRE Véronique

Secrétaires de séance : Mme Stéphanie CLEMENT

Président de séance : M. XEMAY François

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer à 12 votants.

Monsieur le Maire propose l'approbation du projet du procès-verbal des décisions du Conseil Municipal du 2 octobre 2025. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 52 – Actualisation des tarifs 2026
- 53 – Montants des loyers 2026
- 54 – Tableau des effectifs de la commune
- 55 – Achat des bons cadeaux pour le personnel
- 56 – Achat des colis de Noël pour les bénévoles et les seniors
- 57 – Choix de l'Entreprise pour l'éclairage du stade en LED
- 58 – Budget CCAS – Décision de reprise des investissements
- 59 – Assainissement - Transfert de compétence à la CCPS
- 60 – 3 Droits de préemption
- 61 – Approbation du rapport de gestion 2024 SPL XDEMAT
- 62 – Renouvellement de la convention de prestations intégrées SPL XDEMAT
- 63 – Elagage à réaliser Place du Centre
- 64 – Gestion de l'achat du trottoir Rue Pasteur

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du Rapport Annuel sur le Prix et Qualité du service d'eau potable exercice 2024
- Présentation des nouvelles règles de gestion des élections municipales

Monsieur le Maire demande l'ajout des délibérations suivantes :

- 65 – Renouvellement de la convention CLARA 2026
- 66 - Budget Assainissement – Décision modificative

DELIBERATION N° 24052 – ACTUALISATION DES TARIFS 2026

Le Maire propose au conseil municipal d'actualiser les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026.

- Concernant la location des pâquis de jardins, la variation de l'indice des fermages de 2025 par rapport à 2024 est de + 0,42%.
Proposition Pâquis de jardin : Petit pâquis 400m2 : 11 € + 0,42 % = 11,05 ; arrondi à 11 €
Grand pâquis 1600 m2 : 17 € + 0,42 % = 17,98 ; arrondi à 18 €
- Concernant l'assainissement, même si le budget passe à la Communauté de Commune, il convient de déterminer le taux de l'agence de l'eau, en cas de factures incombant à la commune en 2026. Le taux de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif a été fixé au journal

officiel du 29 octobre 2025, à 0,38 € pour 2026. Compte tenu des caractéristiques de la STEP de Tantonville, l'agence de l'eau applique un coefficient de modulation de 0,3 pour 2026. Par conséquent, la part de l'agence de l'eau reviendra à $0,38 \times 0,3 = 0,114$.

Le Maire propose également au conseil municipal de ne pas augmenter les autres tarifs pour 2026.

TARIFS 2026					
Délibération Conseil Municipal 12/12/2025					
LOCATION SALLE DES FETES (ordures ménagères compris)			ASSAINISSEMENT		DROIT DE PLACE
4 H hors Repas	Extérieurs	TANTONVILLOIS	Part annuelle branchement	20,00 €	Camionnette 5€/mois
Été ☀	105,00 €	50,00 €	Redevance par m³		Semi remorque
Hiver ❄	125,00 €	70,00 €	Part Commune	2,40 €	par passage 30,00 €
			Part Agence de l'Eau	0,114 €	
WEEK-END	Extérieurs	TANTONVILLOIS			
Été ☀	370,00 €	190,00 €			
Hiver ❄	460,00 €	280,00 €			
NETTOYAGE	100,00 €		LOCATION PAQUIS fermage 2025 +0,46%		BOIS CHAUFFAGE
☀ Été du 01/05 au 30/09 // ❄ Hiver du 01/10 au 30/04			Petit Pâquis 400 m²	11,00 €	Affouage /stère 10,00 €
			Grand Pâquis 1600 m²	18,00 €	
CASSE			CONCESSION CIMETIERE		GARAGES Rue A. Tourtel
Chaise	55,00 €		Emplacement 30 ans	130,00 €	/garage et /mois 37,70 €
Table	200,00 €		Emplacement 50 ans	190,00 €	
Gde Assiette	6,00 €		Colombarium 30 ans	835,00 €	
Pte Assiette	5,50 €		Cendres Jardin Souvenir	30,00 €	
Gde Verre	3,60 €				
Pt Verre	3,00 €				
Tasse à café	4,40 €				
Coupe	3,90 €				
Cruche	5,00 €				

VOTE : 12 voix POUR

DELIBERATION N° 25053 – TARIFS DES LOYERS 2026

Stéphanie Clément, en charge des locations propose de ne pas augmenter les loyers en 2026.

Ci-dessous une vision de l'évolution des loyers hors charges :

Nature	Situation	Adresse	Loyers mensuels 2025	Loyers mensuels 2026
RAM	RDC	72 rue Tourtel Frères	555,00 €	555,00 €
Local	RDC	24 rue Tourtel Frères	268,32 €	268,32 €
Libre	RDC	2A rue Foncière	250,00 €	250,00 €
Libre	RDC	5 Pl des Anciens Combattants	300,83 €	300,83 €
F2	3	63, rue Tourtel Frères	342,00 €	342,00 €
F4	1	63, rue Tourtel Frères	602,57 €	602,57 €
F4	2	63, rue Tourtel Frères	580,00 €	580,00 €
F4	RDC	63, rue Tourtel Frères	580,00 €	580,00 €
F3	1ER	2, rue Foncière	493,55 €	493,55 €
F3	1ER	72, rue Tourtel Frères	530,00 €	530,00 €
F3	2E	72, rue Tourtel Frères	472,88 €	472,88 €

Après en avoir délibéré, le conseil décide de ne pas appliquer la hausse de loyer sur 2026.

VOTE : 12 voix POUR

DELIBERATION N° 25054 – TABLEAU DES EFFECTIFS 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Compte tenu d'une titularisation impliquant la suppression de l'indemnité de 10% congés payés, la nécessité de service et le besoin de supprimer l'heure complémentaire accordée pour le lavage des serviettes ; il convient de modifier la durée hebdomadaire d'un poste de 3 heures à 4 heures/semaine.

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Monsieur le Maire, présent le tableau des effectifs comme suit :

Délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en H/Mns	Missions pour information	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Agent
N° 2022-xx du 21/07/2022	<i>Rédacteur principal 2^{ème} classe Echelon 07 (01/11/2024)</i>	B	35H00	Secrétaire générale de Mairie	Titulaire 01/11/2023	GUICHARD Maria
N° 2016-xx du 18/11/2016	<i>Adjoint Technique Echelon 07 (14/12/2025)</i>	C	29H00	<i>Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural, spécialité bâtiment</i>	Titulaire 28/11/2019	GAUDRY Jean-Luc
N° 2019-xx du 20/06/2019	<i>Adjoint Technique Echelon 06 (13/10/2025)</i>	C	20H00	<i>Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural, spécialité espaces verts</i>	Titulaire 13/10/2025	TOUSSAINT Adrien
N° 24048 du 20/09/2024 N° 2505x du 12/12/2025	<i>Adjoint Technique Echelon 07 (01/01/2025)</i>	C	4H00	Chargé de missions entretien	Titulaire 01/01/2025	ZAHOUANE Amel

VOTE : 12 voix POUR

DELIBERATION N° 25055 – ACHAT DE COLIS DE NOEL

En cette période de fin d'année, le Mairie souhaite soutenir les 4 agents communaux par l'attribution d'un chèque cadeau nominatif, d'une valeur unitaire de xx €.

50€ (9 personnes) ou 100€ (M. Jean Louis LANG et M. Francois XEMAY)

VOTE : 9 voix pour 50€ et 3 voix pour 100€

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à la majorité :

- d'octroyer un chèque cadeau nominatif de 50 € à chacun des 4 agents communaux
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis proposé par la société.

DELIBERATION N° 25056 – ACHAT DE COLIS DE NOEL

Le Mairie souhaite soutenir quelques personnes en particulier et propose :

- L'achat de colis pour les Tantonvillois de plus de 80 ans qui ne participeront pas au repas des anciens (environs 20 colis)
- L'achat de chocolats pour les bénévoles qui œuvrent au service de la population (bibliothèque, animation, décorations, ...)

Et d'inscrire les dépenses au budget de la Commune

VOTE : 12 voix POUR

DELIBERATION N° 25057 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ECLAIRAGE DU STADE EN LED

M. LANG présente 2 devis

La Commune de Tantonville est engagée dans une démarche de transition écologique et souhaite ainsi faire des économies d'énergie.

Dans le cadre du vote du BP 2024 de la Commune de Tantonville et du dépôt des demande de subventions au titre de la DETR il a été demandé au conseil municipal d'adopter les opérations suivantes :

- Opération 2307 PARC LUMINAIRES ECLAIRAGE FOOT (LED) : 15 200,00 €
 - o Le parc de luminaires autour du terrain de foot représente 6 projecteurs.
 - o La facture annuelle de l'éclairage du terrain s'élève à 3 643,58 € pour 2023
 - o L'objectif est de baisser la consommation électrique de 23 %

La demande de DETR a été accordée, avec le plan financement suivant :

- Opération 2307 PARC LUMINAIRES ECLAIRAGE FOOT (LED) :
 - o Travaux : fourniture et pose de luminaire (devis de 2024) : 14 000,00 € HT
 - o Sollicitation DETR (30%) : 3 554,00 € HT
 - o Part de la collectivité (70% - fonds propres – BP2024) : 10 446,00 € HT

Concernant le remplacement de l'éclairage du stade, nous avons 2 devis :

- R'ELOC54 (54330 GOVILLER) : 14 561,12 € HT
- BERARD (54116 TANTONVILLE) : 18 751,56 € HT

Les crédits nécessaires ont été votés en investissement du BP 2024 et seront réévalué au BP 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Retient l'Entreprise R'ELOC54 pour l'éclairage du stade et autorise le maire à signer le devis avec l'entreprise retenue.

VOTE : 12 voix POUR

DELIBERATION N° 25058 – BUDGET CCAS – DECISION DE REPRISE DES INVESTISSEMENTS

La décision modificative prise au budget du CCAS concernant un reliquat de trésorerie en investissement destiné à d'éventuels prêts aux habitants.

La reprise a été exceptionnellement accordée par la Préfecture ; elle fait l'objet d'une délibération et se traduit comptablement par l'opération d'ordre budgétaire qui ouvrira les crédits suivants :

Recette de fonctionnement

chapitre 042 (article 777) + 595 €

Dépenses d'investissement

chapitre 040 (article 1068) + 595 €

chapitre 21 (article 2138) - 595 €

VOTE : 12 voix POUR

DELIBERATION N° 25059 – ASSAINISSEMENT – TRANSFERT DE LA COMPETENCE

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans l'action publique

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, et proximité (12.2019)

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-16, L5211-17 relatifs aux compétences des communautés de communes et L. 5211-20

VU l'arrêté préfectoral en date du 19/12/2012 constatant les statuts de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Considérant la délibération n°053/2025 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays du Saintois en date du 25 septembre 2025 modifiant ses statuts comme suit :

Compétence facultative :

« Assainissement »

- **Assainissement collectif des eaux usées conformément aux conditions prévues par l'article L.2224-8 du CGCT sur les communes membres de : Affracourt, Ceintrey, Chaouilly, Diarville, Etrevail, Forcelles-St-Gorgon, Goviller, Housséville, Laloef, Mangonville, Neuville-sur-Moselle, Ognéville, Omelmont, Parey St Césaire, Praye, Roville-devant-Bayon, Saxon-Sion, Tantonville, Vaudémont, Vaudeville, Vézelize, Voinémont et Xirocourt**
- **Assainissement autonome et adhésion au Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome (SDAA54) ;**

OUI l'exposé de M. Le Maire, au regard des conclusions de l'étude qui ont permis de mettre en évidence les enjeux communs associés à la gestion des services d'assainissement collectif à l'échelle communautaire, rappelant le contexte, la situation institutionnelle actuelle, les enjeux d'exploitation, le périmètre et le scénario envisagé concernant cette prise de compétence volontaire;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve que la communauté de communes prenne la compétence assainissement collectif pour les 23 communes citées ci-dessous au 1^{er} janvier 2026.

VOTE : 12 voix POUR

DELIBERATION N° 25060 – DROITS DE PREEMPTION

1/ Le maire propose au conseil municipal de ne pas faire valoir le droit de préemption sur la vente de la propriété cadastrée 54513 D 202, sis 12 Rue de Nancy, formulée par Maître Philippe RICHARD, notaire à NEUVILLER-SUR-MOSELLE. En raison de la signature anticipée, l'accord a été donné au préalable par mail par 12 voix pour.

VOTE : 12 voix POUR

2/ Le maire propose au conseil municipal de ne pas faire valoir le droit de préemption sur la vente de la propriété cadastrée 54513 D 190 et D191, sis 1 Rue Gambetta, formulée par Maître Catherine FALCHI-REMY, notaire à NANCY.

VOTE : 12 voix POUR

3/ Le maire propose au conseil municipal de ne pas faire valoir le droit de préemption sur la vente de la propriété cadastrée 54513 D 494, sis 8 Chemin Derrière des Jardins, formulée par Maître

Philippe RICHARD, notaire à NEUVILLER-SUR-MOSELLE.
VOTE : 12 voix POUR

DELIBERATION N° 25061 – APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION 2025 – SPL XDEMAT

Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par délibération du 12 octobre 20217, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

VOTE : 12 voix POUR

DELIBERATION N° 25062 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES – SPL XDEMAT

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

Renouvellement de la convention de prestations intégrées

Par délibération du 12 octobre 2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après examen, décide :

- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 21 octobre 2024, date de fin de la précédente convention, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

VOTE : 12 voix POUR

DELIBERATION N° 25063 – ELAGAGE A REALISER PLACE DU CENTRE

Vu la nécessité d'entretenir la Place du Centre, notamment avec la mise en place des nouveaux jeux pour enfants, il convient d'engager des travaux d'élagage et d'accepter les devis présentés :

- Abattage des thuyas le long des terrains de tennis : 3240 €, à réaliser en partie car les riverains souhaitent garder une rangée de haie.

- Abattage de 2 arbres morts derrière de presbytère : 660 €
- Taille parking du Centre : 300 €
- Abattage des cyprès entre la place et les locaux de Blanquin : 1440 €

pour un montant total maximum de 5640 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- D'engager les travaux d'élagage
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis proposé par la société.

VOTE : 12 voix POUR

DELIBERATION N° 25064 – GESTION DE L'ACHAT DU TROTTOIR RUE PASTEUR

Suite à une demande du propriétaire actuel de la bande de trottoir devant le 40 Rue Pasteur, il est demandé au conseil de statuer sur le règlement des frais de géomètres nécessaires à la délimitation du terrain et à la création d'une parcelle correspondant à l'emprise du trottoir.

Il est proposé :

- De rembourser M. L'HUILLIER de la facture du géomètre d'un montant 198€

VOTE : 6 voix POUR et 5 voix CONTRE (Stéphanie CLEMENT, Marie-Hélène NOELLE, Olivier GERARD, Ludovic CHAFFIN), 1 abstention (Jérôme JANNOT)

DELIBERATION N° 25065 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CLARA 2026

Le Mairie soumet au conseil municipal le renouvellement de la convention CLARA

Et d'inscrire les dépenses au budget de la Commune (Signature de la convention gratuite et Tarification en fonction des captures et de la stérilisation des chat errants)

VOTE : 12 voix POUR

DELIBERATION N° 25066 – BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE

Avant de clore le budget assainissement il convient de procéder à l'intégration des frais d'étude de l'assainissement aux travaux de la STEP et de prendre une décision modificative qui ouvrira les crédits de la manière suivante :

Recette d'investissement

Chapitre 041 (article 203) : + 7 020€

Dépenses d'investissement

Chapitre 041 (article 21562) : - 7 020 €.

Et d'inscrire au budget assainissement : un titre au 203 (chapitre 041) et un mandat au 21562 (chapitre 041) avec le N° d'inventaire "STEP_ASSAINISSEMENT".

VOTE (par mail le 16/12/2025) : 8 voix POUR

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Présentation du Rapport Annuel sur le Prix et Qualité du service d'eau potable exercice 2024
Présentation des nouvelles règles de gestion des élections municipales

La séance est levée à 23h55

Le Maire
François XEMAY



La Secrétaire de séance
Stéphanie CLEMENT